



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

- 25 MARS 2009 -

N° 11-2009 MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION

L'An Deux Mille Neuf, le 25 Mars à 14 Heures,
Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 1 rue Eugène Vignat à ORLEANS, sous la Présidence de Monsieur Michel GRILLON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents et pouvoirs : **23**

Quorum : **12**

Date de convocation : **18 Mars 2009**

PRESENTS :

- Monsieur GRILLON Michel - Conseiller Général Maire de Boiscommun
- Monsieur HURTIGER Jean-Pierre - Conseiller Général Maire de Gien
- Monsieur MARTIN Michel - Maire de Neuville aux Bois
- Monsieur BOURILLON Christian – Conseiller Général Maire de Chevillon sur Huillard
- Monsieur BOUVARD Jean-Claude - Maire de Guigneville
- Monsieur HAUCHECORNE Bertrand - Maire de Mareau aux Prés
- Monsieur DE GANAY Claude - Conseiller Général Maire de Dampierre en Burly
- Monsieur DEMAUMONT Franck - Conseiller Général Maire de Châlette sur Loing
- Monsieur FEVRIER Albert - Conseiller Général Maire de Ladon
- Madame JOSEPH Michèle - Maire de Dammarie-en-Puisaye
- Monsieur OLIVE Christian - Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame PINSARD Nicole - Maire de Boulay les Barres
- Madame PIOT Monique - Maire de Nogent sur Vernisson
- Monsieur RAT Emmanuel - Maire de Châtillon sur Loire
- Madame SUIRE Thérèse - Vice-Présidente de l'OPAC d'ORLEANS

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

- Madame ARRETEAU Paula à Madame PINSARD Nicole
- Monsieur BELOUET Philippe à Madame PIOT Monique
- Monsieur BOULEAU Christian à Monsieur BOUVARD Jean-Claude
- Monsieur BOURDIN Claude à Monsieur GRILLON Michel
- Madame FAUTRAT M-Françoise à Monsieur RAT Emmanuel
- Madame LEVY Véronique à Monsieur MARTIN Michel
- Monsieur BAUCHET Pierre à Monsieur HURTIGER Jean-Pierre
- Monsieur GAUCHARD Christian à Monsieur DEMAUMONT Franck

Monsieur Philippe RIVOLET, Payeur Départemental, assistait à la réunion.

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil d'Administration a adopté les taux de promotion en matière d'avancement de grade.

En plus de ces taux de promotions et de modalités il avait été précisé certaines spécificités dont celle concernant une durée à respecter entre deux avancements de grade pour un même agent. Cet intervalle avait été fixé à 3 ans. Compte tenu du fait qu'il revient à l'autorité territoriale de présenter ou non à l'avis de la CAP un avancement de grade pour un agent, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer cette durée minimale de 3 ans.

Approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT

ORLEANS, le 30 MARS 2009

Michel GRILLON